

LES ECHAPPEES ISEROISES

5^{ème} édition – Saison 2024

- REGLEMENT –

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Présentation

Les Echappées Iséroises sont des montées emblématiques sur des routes réservées aux vélos, où il est proposé aux cyclistes de profiter d'un cadre exceptionnel pour pratiquer. Pas de bruit, pas d'échappement !

Pour cette cinquième édition, ce sont 6 étapes qui vous sont proposées, réparties sur l'ensemble du territoire isérois :

- **Samedi 1^{er} juin** : Montée de Super-Collet depuis Allevard
- **Dimanche 9 juin** : Col du Coq depuis le Plateau des Petites-Roches et/ou Saint-Pierre-de-Chartreuse
- **Samedi 15 juin** : Col de Romeyère depuis Saint-Gervais
- **Samedi 22 juin** : Montée de Notre-Dame de la Salette
- **Mardi 2 août** : Col du Glandon et de la Croix de Fer depuis Allemond
Organisée dans le cadre des Oisans Cols Séries par Oisans Tourisme
- **Mardi 27 août** : Alpe d'Huez depuis le Bourg d'Oisans
Organisée dans le cadre des Oisans Cols Séries par Oisans Tourisme

Ces journées sont ouvertes à tous : cyclistes amateurs ou confirmés, avec tous types de vélos (y compris les vélos à assistance électrique). Les pratiquants d'autres sports non motorisés sont également accueillis sur l'axe fermé à la circulation, sous leur propre responsabilité.

B/ Organisation

Les **Echappées Iséroises** sont organisées par le **Département de l'Isère**, avec le support technique d'**Idée Alpe**.

Les étapes du 2 juillet et du 27 août (Col du Glandon/Croix de Fer & Alpe d'Huez) sont organisées par l'**Office du Tourisme de l'Oisans** sous le nom de « **Oisans Cols Séries** ».

C/ Respect du Code de la Route

Bien que la circulation des véhicules à moteur soit interdite sur la quasi-totalité des parcours, nous rappelons aux participants qu'ils sont tenus de **respecter strictement le code de la route**.

En effet, il est impératif, autant à la montée qu'à la descente, que les participants respectent les conditions de circulation classiques et les consignes suivantes :

- **Respecter les vitesses réglementaires en agglomération**
- **Tenir sa droite**
- **Respecter les priorités : Stop, Cédez le passage...**

Article 2 : Détail des épreuves

A/ Détail des épreuves

- **Allevard → Super-Collet**
 - **Samedi 1^{er} juin**
 - 15.7 km / 1210 m D+
 - **Accueil et départ** : Place de Verdun, Allevard
 - **Parcours** : [Cliquez ICI](#)
- **Plateau des Petites-Roches ou Saint-Pierre-de-Chartreuse → Col du Coq**
 - **Dimanche 9 juin**
 - 5.9 km / 620 m D+ ou 9.3 km / 760 m D+
 - **Accueil et départ** : Croisement D30 & D30E à Saint-Pancrasse ou Musée Arcabas à Saint-Pierre-de-Chartreuse
 - **Parcours** : [Cliquez ICI](#)
- **Saint-Gervais → Col de Romeyère (Rencurel)**
 - **Samedi 15 juin**
 - 12.5 km / 1010 m D+
 - **Accueil et départ** : Place de la Mairie, Saint-Gervais
 - **Parcours** : [Cliquez ICI](#)
- **Corps → Sanctuaire de Notre-Dame de la Salette**
 - **Samedi 22 juin**
 - 14,4 km / 870 m D+
 - **Accueil et départ** : Croisement D212C & N85
 - **Parcours** : [Cliquez ICI](#)
- **Allemond → Col du Glandon & de la Croix de Fer**
 - **Mardi 2 août**
 - 17,8 km / 980 m D+
 - **Accueil et départ** : Le Rivier d'Allemond
 - **Parcours** : [Cliquez ICI](#)
- **Le Bourg d'Oisans → Alpe d'huez**
 - **Mardi 27 août**
 - 12,1 km / 1060 m D+
 - **Accueil et départ** : Bourg d'Oisans
 - **Parcours** : [Cliquez ICI](#)

B/ Horaires

Les horaires de départs sont libres dans la plage horaire indiquée.

- **Pour les 2 étapes en Oisans (Oisans Cols Séries – Col du Glandon/Croix de Fer & Alpe d’Huez)**
 - **Accueil et départs : 9h – 10h**
 - **Route fermée à la circulation : 9h – 11h**
- **Pour les autres étapes :**
 - **Accueil et départs : 9h – 10h**
 - **Route fermée à la circulation : 9h – 12h**

C/ Mesure des distances et dénivelés

Le référentiel de mesure des distances et dénivelés de la plateforme Trace de Trail est utilisé. En tant qu’outil de mesure, il comporte des incertitudes et les mesures des distances et dénivelés prises le jour de l’épreuve pourront être légèrement inférieures ou supérieures à ceux annoncés par vos GPS.

D/ Modification de parcours

Evoluant dans des espaces naturels et cohabitant avec les personnes exploitants à l’année ces territoires (communes, agriculteurs, ONF, SIVOM, etc...), des évolutions peuvent être réalisées sur nos parcours entre l’annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

E/ Parcours de repli / Annulation / Modification

L’organisateur prévoit en amont de l’épreuve des parcours de repli en cas d’intempéries notamment (orages, brouillard, etc...) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger les concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler une ou l’ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d’activer ces parcours de replis peu avant ou en cours d’évènement. Ceci est valable y compris après que le départ ait été donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit : interruption d’épreuve ou modification de parcours.

F/ Balisage

Des signaleurs sont présents aux intersections majeures sur le parcours. En l’absence de signaleur, les parcours sont balisés avec des panneaux aux différents carrefours qui jalonnent le tracé de chaque ascension.

Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

L'inscription est ouverte aux personnes **nées en 2009 ou avant (15 ans révolus le jour de l'évènement)**.

Article 4 : Participants mineurs

Pour participer, les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable et fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Article 6 : Participation et tarif

Les participants à l'évènement auront accès :

- A la route fermée de 9h à 12h ;
- Au ravitaillement à l'arrivée ;
- Au challenge Isère Outdoor et au tirage au sort à l'issue de l'étape ;
- La sécurité et les secours.

L'ensemble de l'évènement est gratuit.

Attention, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les vélos.

Article 7 : Challenge Isère Outdoor

Un chronométrage par balise est mis en place par le biais de l'application mobile Isère Outdoor.

Pour participer, il faudra avoir créé son compte sur l'application, et s'être inscrit au challenge (faisable sur place). Ce chronométrage permettra de comparer les temps réalisés par les autres participants sur le même tronçon.

A l'issue de l'étape, un tirage au sort sera effectué entre tous les participants au challenge pour le gain d'un lot (à définir). Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par l'organisateur, avec le soutien de la police municipale des communes concernées, de la Gendarmerie nationale et par le service des routes du Département de l'Isère.

Bien que la circulation des véhicules à moteur soit interdite sur la quasi-totalité des parcours, nous rappelons aux participants qu'ils doivent se tenir au **strict respect du code de la route.**

En effet, il est impératif – autant à la montée qu’à la descente – que les participants respectent les consignes de base suivantes :

- Respecter les limitations de vitesses en vigueur
- Tenir sa droite
- Respecter les priorités : Stop, Cédez le passage...

La responsabilité médicale sera assurée par une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de l’arrêt d’un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis à l’arrêt par le service de secours décidant de continuer l’épreuve le fera sous son entière responsabilité et l’organisateur ne pourra être tenue responsable en cas d’accident.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger les concurrents et/ou des bénévoles, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou d’interrompre l’épreuve, ou de modifier les parcours, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide. Les secouristes présents sur l’épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc...

B/ Respect de l’environnement

L’évènement se déroule dans un environnement préservé, et est rendu possible grâce aux communes qui accueillent l’évènement. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement et à l’arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc retiré des listings de chronométrage.

Article 10 : Assurances

Le Département a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile, pour les dommages matériels ou corporels qu’il pourrait causer accidentellement à des tiers, du fait de ses agents et de l’organisation de l’activité.

Responsabilité civile :

L’organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d’arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu’ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient à chacun des participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance personnelle qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Domages matériels :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se prémunir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification à leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : theophile.vadin-1@isere.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 12 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et médias à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'organisateur de cette épreuve décline toute responsabilité en cas de vol et se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation. La participation aux Echappées Iséroises implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le participant s'engage à respecter les horaires et le code de la route. Le non-respect de ces règles entraînera aussitôt l'arrêt du coureur et son retrait des listings de chronométrage.

Le Département de l'Isère vous souhaite une très bonne montée !